

○ REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT ANDRE

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal de Saint-André lors de la séance du 22 juin 2022 a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, affaire n° 13

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.151-1 à L.153-31 et les articles R.151.1 à R153-20,

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-ANDRÉ a été approuvé le 28 Février 2019,

Le maire a exposé les motifs de la révision du PLU, à savoir:

- ☐ Rendre le document compatible avec la loi climat et résilience d'Août 2021.
- ☐ Mettre en place un projet stratégique de développement de la commune :
 - 1) **Saint-André est une ville économiquement attractive. Le PLU devra contribuer au développement économique du territoire pour assurer la création d'emplois et de richesses**
 - 2) **Saint-André bénéficie d'un cadre paysager et environnemental remarquable. Il s'agira de relever les défis environnementaux et renforcer les liens entre ville, les espaces naturels et les espaces agricoles**
 - 3) **Conforter l'attractivité résidentielle et assurer les équilibres territoriaux au regard du défi démographique**
 - 4) **Assurer l'attractivité et le rayonnement de Saint-André en faisant valoir ses atouts**

Les objectifs réglementaires de la révision du PLU sont :

Les lois du 12 juillet 2010 relatives au « Grenelle II de l'Environnement », du 24 mars 2014 dites loi pour « l'Accès aux Logements et un Urbanisme Rénové » et la loi Climat-Résilience du 22 août 2021 ont fait évoluer les PLU et ont renforcé les exigences de prise en compte des objectifs de développement durable (Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme).

Les modalités de concertation retenues par la commune de Saint-André sont :

- **d'informer et sensibiliser** : Informations concernant le PLU, les étapes de la procédure et l'état d'avancement de la démarche par le biais :
 - D'informations sur la révision du PLU sur le site internet et la page Facebook de la commune ;
 - De panneaux d'exposition à chaque étape de la révision et lieux définis pour les réunions publiques ;
 - Des parutions dans la presse locale.
- **de consulter et recueillir un avis** :

- Dès le lancement de la procédure : Ouverture d'un registre de concertation destiné à recevoir les observations et les propositions du public auprès de la Direction Générale – Hôtel de Ville, Place du 2 décembre et auprès du service de l'Urbanisme, sise Maison de la Vanille, Bâtiment H, premier étage, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

- Organisation de réunions publiques

Il est prévu en outre,

- que la présente délibération sera notifiée au Préfet, aux services de l'État et aux autres Personnes Publiques Associées, légalement définies, ils seront associés à la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux diffusés dans le Département. Elle sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Saint-André.